

AFFAIRE N°8 - Création d'une Zone d'Aménagement Différé, à MONTGAILLARD.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Toujours dans le but de constituer progressivement un ensemble de réserves foncières indispensables à une urbanisation heureuse de Saint-Denis, la Commune envisage la création d'une Zone d'Aménagement Différé à Montgaillard.

Dans la zone entourée de vert sur le plan joint, la Commune, conformément à l'article 7 nouveau de la loi N°62-848 du 26 Juillet 1972, sera bénéficiaire du droit de préemption.

Cette zone, dont le C.E.S. forme le pôle d'attraction, a une superficie approximative de 50 hectares.

Elle est constituée de terrains non encore bâtis, à demi-viabilisés mais dont les travaux de viabilité s'avèrent aisés.

Le prix moyen des terrains devrait se situer autour de 2 000 Frs/M2 dans la partie basse et de 800 à 1 000 Frs le m2 dans la partie haute.

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis quant à la création de cette ZAD de MONTGAILLARD.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

*Vu pour être
annexé à
l'annexe préf.
total n° 403/
grec en date
de ce jour
St Denis le 31/1/75*

*Le Directeur de la
Coordination, de
l'Aménagement
du Territoire et
des Equipements
M. ROCHETEAU*